

## DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1173

### ATTRIBUTION DES ACCORDS CADRES N°2022-058, 2022-059 ET 2022-060 « TRANSPORT REGULIER DE PERSONNES »

#### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2022-05-14 en date du 9 juin 2022 autorisant le Président à lancer et à attribuer des accords-cadres à bons de commande de transport régulier de personnes,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13 juillet 2022 sous le numéro 22-96670 sur le BOAMP et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2022,

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

**Article 2 :** d'attribuer et de signer le marché n°2022-058 prestation de transport régulier de personnes – lot 1 Saint Hilaire de Riez ayant pour seuils minimum 40 000 € HT et pour maximum 75 000 € HT avec la société VOYAGES NOMBALAI (85300).

**Article 3 :** d'attribuer et de signer le marché n°2022-059 prestation de transport régulier de personnes – lot 2 Saint Gilles Croix de Vie ayant pour seuils minimum 80 000 € HT et pour maximum 115 000 € HT avec la société VOYAGES NOMBALAI (85300).

**Article 4 :** d'attribuer et de signer le marché n°2022-060 prestation de transport régulier de personnes – lot 3 navettes estivales ayant pour seuils minimum 13 000 € HT et pour maximum 23 000 € HT avec la société VOYAGES NOMBALAI (85300).

**Article 5 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

31 AOUT 2022

31 AOUT 2022

Givrand, le 29 août 2022

Le Président,

Signé électroniquement  
François Blanchet  
Date de signature : 31/08/2022  
Qualité : Président du Pays de Saint  
Gilles Agglomération



François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*